

La Ville de Pully étudie la mise en place d'une nouvelle structure de taxes pour les déchets comme l'impose le droit fédéral.

Selon les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et, plus récemment, l'arrêt du Tribunal fédéral (cas de Romanel-sur-Lausanne) relatif à la taxation des déchets, les structures de taxes respectant le principe de causalité correspondent à une taxe proportionnelle (taxe au sac ou au poids) couplée ou non à une taxe forfaitaire.

Sous l'égide de Lausanne Région, un groupe de travail s'est formé afin de proposer un concept de financement harmonisé dans la région lausannoise. Suite à diverses études, il a été proposé d'introduire une taxe au sac au prix indicatif de CHF 2.00 par sac de 35 l, associée à une taxe forfaitaire dont les modalités sont laissées au choix des communes.

Ce concept a rapidement dépassé les frontières de la région lausannoise touchant la plupart des communes vaudoises qui ne financent pas, à ce jour, la gestion des déchets en appliquant le principe de causalité ("pollueur-payeur").

A la fin du mois de mars 2012, la majorité des municipalités vaudoises, dont celle de Pully, ont donné leur accord de principe sur l'introduction, au 1^{er} janvier 2013, d'une taxe au sac harmonisée.

Dans cette optique, la Direction des travaux et des services industriels de la Ville de Pully travaille actuellement sur ce projet qui demandera la révision du Règlement de la gestion des déchets actuel datant de 1988.

De plus, le 25 avril 2012, la Municipalité a adopté un Plan de gestion des déchets (PGD).

Ce document qui définit les priorités en termes de gestion des déchets provoquera également plusieurs changements.

Les principales modifications qui toucheront les Pulliérans dès le 1^{er} janvier 2013 sont les suivantes :

- l'introduction d'une nouvelle structure de taxes (taxe au sac et taxe forfaitaire), sous réserve de l'approbation du Conseil communal ;
- la mise en place d'une police des déchets ;
- le remplacement de la collecte porte-à-porte des déchets encombrants par un système de collecte à la demande. Comme cette prestation sera facturée, les habitants seront encouragés à les déposer à la déchèterie, où la collecte gratuite est maintenue ;
- l'incitation à utiliser et à acheter des conteneurs afin d'éviter le désordre provoqué par les sacs poubelles déposés sur la chaussée.

La Municipalité de Pully a élaboré un plan de communication à moyen terme afin d'informer régulièrement les Pulliérans sur ce projet en les incitant à trier les déchets et à utiliser les infrastructures de collecte des déchets à disposition sur le territoire communal.

Pully, le 27 juin 2012 - La Municipalité

Renseignements complémentaires:

Ville de Pully - Direction des travaux et des services industriels, Marc Zolliker, Conseiller municipal, Laurent Balsiger, chef de service - 021 721 31 11